

II-AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

SELECTION D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES AU PROFIT DE LA SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)

Référence SIGMAP : PI_DAI_64279

AMI No: 413/22/SBEE//DAI//DPAL/PRMP/CM/SP du 03/08/2022

1. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés paru dans LA NATION N°7929 du 11/02/22 et sur le site WEB des marchés publics le 11/02/22.
2. La Société Béninoise d'Énergie Électrique a prévu dans le cadre de l'exécution de son budget autonome des fonds, afin de financer son programme d'actualisation des procédures et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de prestations intellectuelles relatifs à l'élaboration de la cartographie des risques.
3. Les prestations comprennent l'élaboration de la cartographie des risques de la SBEE suivants les normes internationales et les textes réglementaires en vigueur en la matière en République du Bénin.

Plus spécifiquement, les prestations concernent principalement:

- L'élaboration et la mise à jour de la cartographie des processus de la SBEE ;
- L'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques auxquels est exposée la SBEE;
- La disposition d'une vision détaillée et consolidée des risques et également de chaque opération ;
- Le traitement de manière plus structurée des risques stratégiques majeurs ;
- L'établissement d'un plan d'actions de maîtrise des risques pour le renforcement du dispositif de contrôle interne en place ;
- La disposition d'une méthodologie d'élaboration et d'actualisation de la cartographie des risques majeurs de la SBEE.

Le calendrier prévisionnel de la mission est décrit de la manière suivante, en lien avec les livrables attendus.

4. Les travaux à réaliser s'étaleront sur une période de 03 mois. Le décompte de ce délai commence à partir du jour de la réunion officielle de démarrage des prestations après approbation du contrat.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leurs intérêts pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expériences, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues, l'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas dix (10) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte. En cas d'égalité des candidats, le candidat ayant le nombre le plus élevé d'expériences et/ou d'année d'expérience sera présélectionné.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : Méthode de Sélection Fondée sur le Moindre Coût (SMC)
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

BON A LANCER

Critères d'évaluation	Note pour le critère ¹	Sous critères d'évaluation et note ²	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations : Le Consultant doit être un Cabinet de conseil disposant d'une ancienneté de plus de dix (10) ans	[10]		Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années : trois (03) expériences générales	[25]		Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années : deux (02)	[50]		Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme (Organigramme décrivant les différents acteurs et leurs rôles pour la mission)	[05]		Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission : - Un (01) chef de mission, spécialiste en Gestion des risques (Risk Manager) et Audit interne, titulaire d'un BAC+5 - Un (01) consultant senior, spécialiste en Gestion des risques (Risk Manager) et	[10]		Liste du personnel et copie simple des diplômes

¹ Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

² Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, la méthode d'évaluation dudit critère.

Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

Audit interne, titulaire d'un BAC+5 - Trois (03) consultants, spécialistes en gestion des risques, titulaire d'un BAC +5			
Total	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est 70 et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08)

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement la version électronique (PDF) de l'Avis à Manifestation d'Intérêt en formulant une demande à l'adresse ci-après : ***spprmpsbee@gmail.com ou secretariat_prmp@sbee.bj***. Ladite demande doit préciser les informations ci-après : ***nom de la société, nom & prénom du représentant, numéro de téléphone et le mail de la structure***. Toutefois, les candidats peuvent avoir la copie papier de l'Avis à Manifestation d'Intérêt à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 204 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, du lundi au vendredi de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 00 à 17 heures 00 (Heure locale : GMT+1). Ce dossier peut aussi être remis aux candidats en version électronique sous le format PDF ou envoyé par voie électronique *sous réserve des dispositions relatives à la dématérialisation*.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique numérisée en PDF sur clé USB, à l'adresse ci-après :

Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 204, deuxième étage de l'immeuble de la Direction Générale de la SBEE en face de la Préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, Cotonou, République du Bénin,

Tél : (+229) 21 31 21 45/62, Fax : (+229) 21 31 50 28, au plus tard le **08/09/2022** à dix (10) heures 00. Les candidatures qui ne parviendront pas aux

heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : Bureau 116, premier étage de la Direction Générale de la SBEE sise en face de la Préfecture du littoral, le

08/09/2022 à 10h 30mn.

13. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot. Sans objet

BON A LANCER

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou du Directeur Général de la SBEE dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou du Directeur Général de la SBEE.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou du Directeur Général de la SBEE doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics ou du Directeur Général de la SBEE pour ampliation.

Cotonou, le 03/08/ 2022



Gérard TROUSSICOT

BON A LANCER!